

N°2022-33

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
NORD OUEST CHARENTE**
Siège social : Maison de l'Eau – 16140 SAINT FRAIGNE
☎ 05. 45. 24. 84.17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**SEANCE DU 23 AOUT 2022**

Date de la convocation	16/08/2022
Date d'affichage de la convocation	16/08/2022

Le seize aout deux mil vingt-deux, les membres du Comité syndical ont été convoqués pour se réunir le vingt-trois aout deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente à la Maison de l'Eau de Saint-Fraigne.

MEMBRES PRESENTS : M. MEGRET ; M. SOURISSEAU ; M. BROUSSE (Suppléant) ; M. VALADE ; M. VRIGNON ; Mme GAUTHIER ; Mme DUREDON (Suppléant) ; M. RABIOUX ; M. BASTIER ; M. VIGIER Marc; Mme BELLAUD ; M. DELACROIX ; M. THOMAS Thierry ; M. THOMAS Jean Claude ; M. BRISSONNAUD ; M. RADOUX ; Mme RIVET ; M. BARBARIT ; M. PRIEUR (Suppléant) ; M. DURAND(Suppléant) ; M. COMTE ; Mme LONARDI ; M. BARONI ; M. BEAUMARD ; Mme BEAUVAL ; M. MICHAUD ; M. LIZOT Yves; M. BOURBON ; M. LIZOT Christophe; M. COMTE ; M. BARNERON ; Mme GUERRY ; M. PARTHENAY ; M. DELUSSET ; M. MORINEAU(Suppléant) ; M. GASTARD (Suppléant) ; Mme VIAUD ; M. VIGIER Jean Pierre (Suppléant).

MEMBRES REPRESENTES PAR POUVOIR :

MEMBRES EXCUSES / ABSENTS : M. GILLET ; M. ALLEMAND ; M. RICHARD ; Mme TOPOLEWSKI ; M. DUFOUR ; M. LAVERGNE ; M. ROCTON ; Mme JEROME.

Monsieur Loïc RADOUX est désigné secrétaire de séance.

PRISE EN COMPTE DES DESIGNATIONS DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS – INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL**EXPOSE :**

Le quorum étant atteint, Le doyen d'âge de l'Assemblée, en sa qualité de Président, informe que par arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant création d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable d'Auge Charente, de Nouère Charente, de la région de Champniers, de la région de Saint Fraigne, de la région de Villefagnan et du Val de Roche, la composition du comité syndical est arrêtée à un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Le doyen d'âge précise que l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 de mise en conformité de la liste des adhérents suite à la création au 1er janvier 2019 des communes nouvelles de Aigre et Courcôme, a réduit le nombre de communes adhérent au SIAEP Nord-Ouest Charente à 46. En application de cet arrêté préfectoral, le comité syndical est composé de 46 délégués titulaires et 46 délégués suppléants.

Il indique qu'en cas de vacance d'un délégué, l'article L. 5211-8 du CGCT est applicable, afin de pouvoir disposer d'une assemblée délibérante réputée complète. A défaut de désignation par la collectivité d'un nouveau délégué, la représentation de cette collectivité au sein du comité syndical est assurée par son Maire. En revanche, aucun suppléant n'est nommé. Cette représentation est valable tant que la collectivité n'a pas délibéré sur la désignation de son délégué titulaire et de son suppléant.

Le doyen d'âge de l'Assemblée donne lecture de la liste des délégués titulaires et suppléants.

Au terme de cet énumération, il les déclare installer, dans leurs fonctions de délégués syndicaux.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-6-1 et L.5211-8 du CGCT,

Vu l'arrêté Préfectoral du 26 décembre 2016 portant création du SIAEP Nord-Ouest Charente,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant transfert des communes d'Asnière sur Nouère, Marsac, Vindelle, Balzac, Champniers, Brie et Jauldes à la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 de mise en conformité de la liste des adhérents suite à la création au 1er janvier 2019 des communes nouvelles d'Aigre et Courcôme, portant le nombre de communes adhérent au SIAEP Nord-Ouest Charente à 46,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Prend acte de la désignation des délégués titulaires et suppléants effectuée par les collectivités énumérées ci-dessus.

En qualité de délégués titulaires :

AIGRE	Christian MEGRET
AMBERAC	Damien SOURISSEAU
ANAI	Serge GILLET
BARBEZIERES	Philippe CARON
BARRO	Pierre VALADE
BERNAC	Jean-Jacques VRIGNON
BESSÉ	Yolande GAUTHIER
BRETTES	David PERONNE
CHARMÉ	Jean-Michel RABIOUX
CONDAC	Marc olivier BASTIER
COULONGES	Christophe ALLEMAND
COURCÔME	Marc VIGIER
EBREON	Maryline BELLAUD
EMPURÉ	Antoine RICHARD

AR Prefecture

016-200073187-20220823-202233-DE

Reçu le 24/08/2022

Publié le 24/08/2022

FOUQUEURE	Jean-Michel DELACROIX
LA CHAPELLE	Catherine TOPOLEWSKI
LA CHEVRERIE	Thierry THOMAS
LA FAYE	Jean Claude THOMAS
LA FORÊT DE TESSÉ	Claude DUFOUR
LA MAGDELEINE	Denis BRISSONNAUD
LES GOURS	Loïc RADOUX
LIGNÉ	Marie-Amélie RIVET
LONDIGNY	Claude BARBARIT
LONGRÉ	Luis FERREIRA DA COSTA
LUPSAULT	Marie-Christine LEBRETON
MONTIGNAC-CHARENTE	Joël COMTE
ORADOUR	Didier LAVERGNE
PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Marina LONARDI
RAIX	Patrick BARONI
RANVILLE-BREUILLAUD	Mickael BEAUMARD
RUFFEC	Sylvie BEAUVAL
SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Gilbert ROCTON
SAINT-FRAIGNE	François MICHAUD
SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER	Yves LIZOT
SALLES-DE-VILLEFAGNAN	Laurent BOURBON
SOUVIGNÉ	Christophe LIZOT
THEIL-RABIER	Bernard COMTE
TUSSON	Philippe BARNERON
VARS	Coralie GUERRY
VERDILLE	Christophe PARTHENAY
VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Guillaume DELUSSET
VERVANT	Jocelyne MAGNANT
VILLEFAGNAN	Thomas BOUCHAUD
VILLIERS-LE-ROUX	Sabrina VIAUD
VOUHARTE	Pauline BASSET
XAMBES	Géraldine JEROME

En qualité de délégués suppléants :

AIGRE	Renaud COMBAUD
AMBERAC	Sébastien SCHAEFFER
ANAIS	Dimitri CHARBONNIER
BARBEZIERES	Christian BROUSSE
BARRO	Christophe GENDRAUX
BERNAC	Roland PETUREAU
BESSÉ	Bruno LERAY
BRETTES	Marie-Josette DUREDON
CHARMÉ	Frédéric BARBARIT
CONDAC	Pascal JOLY
COULONGES	Philippe GUILLON
COURCÔME	Jean Paul TERRASSIER
EBREON	Dimitri GRES
EMPURÉ	Antoine TISSEUIL
FOUQUEURE	Thierry BILLOUT
LA CHAPELLE	Irène BERGER
LA CHEVRERIE	Standy GEOFFROY
LA FAYE	Caroline ALIAS
LA FORÊT DE TESSÉ	Sophie THOMAS
LA MAGDELEINE	Monique LERICOLAIS
LES GOURS	Jordan TERRASSON
LIGNÉ	Christian GUYARD
LONDIGNY	Eric LAMBERT
LONGRÉ	Dominique PRIEUR
LUPSAULT	Jean Louis DURAND
MONTIGNAC-CHARENTE	Anne-Marie GIN
ORADOUR	Erwan SYLVESTRE
PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Patrick CLOUET
RAIX	Jean-Pierre BOISNARD
RANVILLE-BREUILLAUD	Valérie DOUSSAINT

AR Prefecture

016-200073187-20220823-202233-DE

Reçu le 24/08/2022

Publié le 24/08/2022

RUFFEC	Nicole GAYOUX
SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Jean-Louis GOILLOT
SAINT-FRAIGNE	Valentin AUDOUIN
SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER	Jean-Claude VIGIER
SALLES-DE-VILLEFAGNAN	Gérard SORTON
SOUVIGNÉ	Stéphane PLISSON
THEIL-RABIER	Pascal GIRE
TUSSON	Dominique GENOTTIN
VARIS	Francis GARCIA
VERDILLE	Michel LOTTE
VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Sébastien PORTEJOIE
VERVANT	Jonathan ROUDIER
VILLEFAGNAN	Patrick GASTARD
VILLIERS-LE-ROUX	Guillaume JOSEPH
VOUHARTE	Jean-Pierre VIGIER
XAMBES	Jean BARDEAU

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée sur le site internet du Syndicat et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Publié sur le site internet
du syndicat, le

24 AOUT 2022

Pour copie conforme,
Le Président,
Pierre VALADE



AR Prefecture

016-200073187-20220823-202233-DE
Reçu le 24/08/2022
Publié le 24/08/2022

N°2022-34**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
NORD OUEST CHARENTE****Siège social : Maison de l'Eau – 16140 SAINT FRAIGNE****☎ 05. 45. 24. 84.17****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 23 AOUT 2022**

Date de la convocation	16/08/2022
Date d'affichage de la convocation	16/08/2022

Le seize aout deux mil vingt-deux, les membres du Comité syndical ont été convoqués pour se réunir le vingt-trois aout deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente à la Maison de l'Eau de Saint-Fraigne.

MEMBRES PRESENTS : M. MEGRET ; M. SOURISSEAU ; M. BROUSSE (Suppléant) ; M. VALADE ; M. VRIGNON ; Mme GAUTHIER ; Mme DUREDON (Suppléant) ; M. RABIOUX ; M. BASTIER ; M. VIGIER Marc; Mme BELLAUD ; M. DELACROIX ; M. THOMAS Thierry ; M. THOMAS Jean Claude ; M. BRISSONNAUD ; M. RADOUX ; Mme RIVET ; M. BARBARIT ; M. PRIEUR (Suppléant) ; M. DURAND(Suppléant) ; M. COMTE ; Mme LONARDI ; M. BARONI ; M. BEAUMARD ; Mme BEAUVAL ; M. MICHAUD ; M. LIZOT Yves; M. BOURBON ; M. LIZOT Christophe; M. COMTE ; M. BARNERON ; Mme GUERRY ; M. PARTHENAY ; M. DELUSSET ; M. MORINEAU(Suppléant) ; M. GASTARD (Suppléant) ; Mme VIAUD ; M. VIGIER Jean Pierre (Suppléant).

MEMBRES REPRESENTES PAR POUVOIR :

MEMBRES EXCUSES / ABSENTS : M. GILLET ; M. ALLEMAND ; M. RICHARD ; Mme TOPOLEWSKI ; M. DUFOUR ; M. LAVERGNE ; M. ROCTON ; Mme JEROME.

Monsieur Loïc RADOUX est désigné secrétaire de séance.

ELECTION DU PRESIDENT**EXPOSE :**

M. VALADE Pierre, doyen d'âge de l'Assemblée, en sa qualité de Président expose qu'en application de l'article L5211-2 du CGCT, les dispositions relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements de coopération intercommunale.

Il rappelle, par conséquent, qu'en application de l'article L2122-7, le président est élu au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. VALADE Pierre fait appel aux candidatures.

Monsieur VIGIER Marc se porte candidat et présente les raisons de sa candidature

N°2022-35

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
NORD OUEST CHARENTE****Siège social : Maison de l'Eau – 16140 SAINT FRAIGNE****☎ 05. 45. 24. 84.17****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 23 AOUT 2022**

Date de la convocation	16/08/2022
Date d'affichage de la convocation	16/08/2022

Le seize aout deux mil vingt-deux, les membres du Comité syndical ont été convoqués pour se réunir le vingt-trois aout deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente à la Maison de l'Eau de Saint-Fraigne.

MEMBRES PRESENTS : M. MEGRET ; M. SOURISSEAU ; M. BROUSSE (Suppléant) ; M. VALADE ; M. VRIGNON ; Mme GAUTHIER ; Mme DUREDON (Suppléant) ; M. RABIOUX ; M. BASTIER ; M. VIGIER Marc; Mme BELLAUD ; M. DELACROIX ; M. THOMAS Thierry ; M. THOMAS Jean Claude ; M. BRISSONNAUD ; M. RADOUX ; Mme RIVET ; M. BARBARIT ; M. PRIEUR (Suppléant) ; M. DURAND(Suppléant) ; M. COMTE ; Mme LONARDI ; M. BARONI ; M. BEAUMARD ; Mme BEAUVAL ; M. MICHAUD ; M. LIZOT Yves; M. BOURBON ; M. LIZOT Christophe; M. COMTE ; M. BARNERON ; Mme GUERRY ; M. PARTHENAY ; M. DELUSSET ; M. MORINEAU(Suppléant) ; M. GASTARD (Suppléant) ; Mme VIAUD ; M. VIGIER Jean Pierre (Suppléant).

MEMBRES REPRESENTES PAR POUVOIR :

MEMBRES EXCUSES / ABSENTS : M. GILLET ; M. ALLEMAND ; M. RICHARD ; Mme TOPOLEWSKI ; M. DUFOUR ; M. LAVERGNE ; M. ROCTON ; Mme JEROME.

Monsieur Loïc RADOUX est désigné secrétaire de séance.

COMPOSITION DU BUREAU ET FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**EXPOSE :**

Monsieur le Président expose, qu'en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau est composé d'un Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il ne puisse excéder quinze.

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 de mise en conformité de la liste des adhérents suite à la création au 1er janvier 2019 des communes nouvelles d'Aigre et Courcôme, le nombre de communes adhérent au SIAEP Nord-Ouest Charente est de 46. Le nombre de Vice-présidents pourrait donc être au maximum de 10.

Monsieur le Président propose de créer 6 postes de vice-présidents,

Ainsi, le Bureau sera composé de 7 membres : le Président et les vice-présidents.

AR Prefecture

016-200073187-20220823-202235-DE
Reçu le 24/08/2022
Publié le 24/08/2022

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-6-1, L. 5211-6-1, L. 5211-41-3 et L.5211-8 du CGCT,

Vu l'arrêté Préfectoral du 26 décembre 2016 portant création du SIAEP Nord-Ouest Charente,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant transfert des communes d'Asnière sur Nouère, Marsac, Vindelle, Balzac, Champniers, Brie et Jauldes à la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 de mise en conformité de la liste des adhérents suite à la création au 1er janvier 2019 des communes nouvelles d'Aigre et Courcôme, portant le nombre de communes adhérent au SIAEP Nord-Ouest Charente à 46,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE

ARTICLE 1 : De créer 6 postes de Vice-présidents, comme présenté ci avant ;

ARTICLE 2 : De fixer la composition du Bureau comme suit :

- **le Président et les 6 vice-présidents ;**

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet du Syndicat et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Publié sur le site internet
du syndicat, le **24 AOUT 2022**

Pour copie conforme,
Le Président,
Marc VIGIER



N°2022-36**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
NORD OUEST CHARENTE****Siège social : Maison de l'Eau – 16140 SAINT FRAIGNE****☎ 05. 45. 24. 84.17****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 23 AOUT 2022**

Date de la convocation	16/08/2022
Date d'affichage de la convocation	16/08/2022

Le seize aout deux mil vingt-deux, les membres du Comité syndical ont été convoqués pour se réunir le vingt-trois aout deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente à la Maison de l'Eau de Saint-Fraigne.

MEMBRES PRESENTS : M. MEGRET ; M. SOURISSEAU ; M. BROUSSE (Suppléant) ; M. VALADE ; M. VRIGNON ; Mme GAUTHIER ; Mme DUREDON (Suppléant) ; M. RABIOUX ; M. BASTIER ; M. VIGIER Marc; Mme BELLAUD ; M. DELACROIX ; M. THOMAS Thierry ; M. THOMAS Jean Claude ; M. BRISSONNAUD ; M. RADOUX ; Mme RIVET ; M. BARBARIT ; M. PRIEUR (Suppléant) ; M. DURAND(Suppléant) ; M. COMTE ; Mme LONARDI ; M. BARONI ; M. BEAUMARD ; Mme BEAUVAL ; M. MICHAUD ; M. LIZOT Yves; M. BOURBON ; M. LIZOT Christophe; M. COMTE ; M. BARNERON ; Mme GUERRY ; M. PARTHENAY ; M. DELUSSET ; M. MORINEAU(Suppléant) ; M. GASTARD (Suppléant) ; Mme VIAUD ; M. VIGIER Jean Pierre (Suppléant).

MEMBRES REPRESENTES PAR POUVOIR :

MEMBRES EXCUSES / ABSENTS : M. GILLET ; M. ALLEMAND ; M. RICHARD ; Mme TOPOLEWSKI ; M. DUFOUR ; M. LAVERGNE ; M. ROCTON ; Mme JEROME.

Monsieur Loïc RADOUX est désigné secrétaire de séance.

ELECTION DU 1ER VICE PRESIDENT**EXPOSE :**

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L5211-2 du CGCT, les dispositions relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements de coopération intercommunale.

L'élection se fait au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection du 1^{er} vice-président.

Madame RIVET Marie-Amélie se porte candidate et présente les raisons de sa candidature.

Il est procédé à l'élection.

AR Prefecture

016-200073187-20220823-202236-DE

Reçu le 24/08/2022

Publié le 24/08/2022

Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 38

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue des suffrages exprimés : 17

A obtenu :

Madame RIVET Marie Amélie

33 voix

Décision du vote : Madame RIVET Marie Amélie, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin, est proclamée 1^{ère} Vice-présidente et est immédiatement installée.

La présente délibération sera publiée sur le site internet du Syndicat et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Publié sur le site internet
du syndicat, le

24 AOUT 2022

Pour copie conforme,
Le Président,
Marc VIGIER



N°2022-37

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
NORD OUEST CHARENTE**
Siège social : Maison de l'Eau – 16140 SAINT FRAIGNE
☎ 05. 45. 24. 84.17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 23 AOUT 2022

Date de la convocation	16/08/2022
Date d'affichage de la convocation	16/08/2022

Le seize aout deux mil vingt-deux, les membres du Comité syndical ont été convoqués pour se réunir le vingt-trois aout deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente à la Maison de l'Eau de Saint-Fraigne.

MEMBRES PRESENTS : M. MEGRET ; M. SOURISSEAU ; M. BROUSSE (Suppléant) ; M. VALADE ; M. VRIGNON ; Mme GAUTHIER ; Mme DUREDON (Suppléant) ; M. RABIOUX ; M. BASTIER ; M. VIGIER Marc; Mme BELLAUD ; M. DELACROIX ; M. THOMAS Thierry ; M. THOMAS Jean Claude ; M. BRISSONNAUD ; M. RADOUX ; Mme RIVET ; M. BARBARIT ; M. PRIEUR (Suppléant) ; M. DURAND(Suppléant) ; M. COMTE ; Mme LONARDI ; M. BARONI ; M. BEAUMARD ; Mme BEAUVAL ; M. MICHAUD ; M. LIZOT Yves; M. BOURBON ; M. LIZOT Christophe; M. COMTE ; M. BARNERON ; Mme GUERRY ; M. PARTHENAY ; M. DELUSSET ; M. MORINEAU(Suppléant) ; M. GASTARD (Suppléant) ; Mme VIAUD ; M. VIGIER Jean Pierre (Suppléant).

MEMBRES REPRESENTES PAR POUVOIR :

MEMBRES EXCUSES / ABSENTS : M. GILLET ; M. ALLEMAND ; M. RICHARD ; Mme TOPOLEWSKI ; M. DUFOUR ; M. LAVERGNE ; M. ROCTON ; Mme JEROME.

Monsieur Loïc RADOUX est désigné secrétaire de séance.

ELECTION DU 2EME VICE PRESIDENT**EXPOSE :**

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L5211-2 du CGCT, les dispositions relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements de coopération intercommunale.

L'élection se fait au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection du 2ème vice-président.

Monsieur MEGRET Christian se porte candidate et présente les raisons de sa candidature.

Il est procédé à l'élection.

AR Prefecture

016-200073187-20220823-202237-DE

Reçu le 24/08/2022

Publié le 24/08/2022

Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 38
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 38
Majorité absolue des suffrages exprimés : 20

A obtenu :

Monsieur MEGRET Christian 38 voix

Décision du vote : Monsieur MEGRET Christian, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin, est proclamée 2^{ème} Vice-présidente et est immédiatement installée.

La présente délibération sera publiée sur le site internet du Syndicat et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Publié sur le site internet
du syndicat, le **24 AOUT 2022**

Pour copie conforme,
Le Président,
Marc VIGIER



N°2022-38

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
NORD OUEST CHARENTE****Siège social : Maison de l'Eau – 16140 SAINT FRAIGNE****☎ 05. 45. 24. 84.17****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 23 AOUT 2022**

Date de la convocation	16/08/2022
Date d'affichage de la convocation	16/08/2022

Le seize aout deux mil vingt-deux, les membres du Comité syndical ont été convoqués pour se réunir le vingt-trois aout deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente à la Maison de l'Eau de Saint-Fraigne.

MEMBRES PRESENTS : M. MEGRET ; M. SOURISSEAU ; M. BROUSSE (Suppléant) ; M. VALADE ; M. VRIGNON ; Mme GAUTHIER ; Mme DUREDON (Suppléant) ; M. RABIOUX ; M. BASTIER ; M. VIGIER Marc; Mme BELLAUD ; M. DELACROIX ; M. THOMAS Thierry ; M. THOMAS Jean Claude ; M. BRISSONNAUD ; M. RADOUX ; Mme RIVET ; M. BARBARIT ; M. PRIEUR (Suppléant) ; M. DURAND(Suppléant) ; M. COMTE ; Mme LONARDI ; M. BARONI ; M. BEAUMARD ; Mme BEAUVAL ; M. MICHAUD ; M. LIZOT Yves; M. BOURBON ; M. LIZOT Christophe; M. COMTE ; M. BARNERON ; Mme GUERRY ; M. PARTHENAY ; M. DELUSSET ; M. MORINEAU(Suppléant) ; M. GASTARD (Suppléant) ; Mme VIAUD ; M. VIGIER Jean Pierre (Suppléant).

MEMBRES REPRESENTES PAR POUVOIR :

MEMBRES EXCUSES / ABSENTS : M. GILLET ; M. ALLEMAND ; M. RICHARD ; Mme TOPOLEWSKI ; M. DUFOUR ; M. LAVERGNE ; M. ROCTON ; Mme JEROME.

Monsieur Loïc RADOUX est désigné secrétaire de séance.

ELECTION DU 3EME VICE PRESIDENT**EXPOSE :**

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L5211-2 du CGCT, les dispositions relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements de coopération intercommunale.

L'élection se fait au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection du 3ème vice-président.

Madame BEAUVAL Sylvie se porte candidate et présente les raisons de sa candidature.

Il est procédé à l'élection.

N°2022-39

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
NORD OUEST CHARENTE
Siège social : Maison de l'Eau – 16140 SAINT FRAIGNE
☎ 05. 45. 24. 84.17**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**SEANCE DU 23 AOUT 2022**

Date de la convocation	16/08/2022
Date d'affichage de la convocation	16/08/2022

Le seize aout deux mil vingt-deux, les membres du Comité syndical ont été convoqués pour se réunir le vingt-trois aout deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente à la Maison de l'Eau de Saint-Fraigne.

MEMBRES PRESENTS : M. MEGRET ; M. SOURISSEAU ; M. BROUSSE (Suppléant) ; M. VALADE ; M. VRIGNON ; Mme GAUTHIER ; Mme DUREDON (Suppléant) ; M. RABIOUX ; M. BASTIER ; M. VIGIER Marc; Mme BELLAUD ; M. DELACROIX ; M. THOMAS Thierry ; M. THOMAS Jean Claude ; M. BRISSONNAUD ; M. RADOUX ; Mme RIVET ; M. BARBARIT ; M. PRIEUR (Suppléant) ; M. DURAND(Suppléant) ; M. COMTE ; Mme LONARDI ; M. BARONI ; M. BEAUMARD ; Mme BEAUVAL ; M. MICHAUD ; M. LIZOT Yves; M. BOURBON ; M. LIZOT Christophe; M. COMTE ; M. BARNERON ; Mme GUERRY ; M. PARTHENAY ; M. DELUSSET ; M. MORINEAU(Suppléant) ; M. GASTARD (Suppléant) ; Mme VIAUD ; M. VIGIER Jean Pierre (Suppléant).

MEMBRES REPRESENTES PAR POUVOIR :

MEMBRES EXCUSES / ABSENTS : M. GILLET ; M. ALLEMAND ; M. RICHARD ; Mme TOPOLEWSKI ; M. DUFOUR ; M. LAVERGNE ; M. ROCTON ; Mme JEROME.

Monsieur Loïc RADOUX est désigné secrétaire de séance.

ELECTION DU 4EME VICE PRESIDENT**EXPOSE :**

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L5211-2 du CGCT, les dispositions relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements de coopération intercommunale.

L'élection se fait au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection du 4ème vice-président.

Monsieur RADOUX Loïc se porte candidat et présente les raisons de sa candidature.

Il est procédé à l'élection.

AR Prefecture

016-200073187-20220823-202239-DE

Reçu le 24/08/2022

Publié le 24/08/2022

Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 38
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 38
Majorité absolue des suffrages exprimés : 20

A obtenu :

Monsieur RADOUX Loïc 38 voix

Décision du vote : Monsieur RADOUX Loïc, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin, est proclamé 4^{ème} Vice-président et est immédiatement installé.

La présente délibération sera publiée sur le site internet du Syndicat et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Publié sur le site internet
du syndicat, le **24 AOUT 2022**

Pour copie conforme,
Le Président,
Marc VIGIER



N°2022-40

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
NORD OUEST CHARENTE****Siège social : Maison de l'Eau – 16140 SAINT FRAIGNE****☎ 05. 45. 24. 84.17****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 23 AOUT 2022**

Date de la convocation	16/08/2022
Date d'affichage de la convocation	16/08/2022

Le seize aout deux mil vingt-deux, les membres du Comité syndical ont été convoqués pour se réunir le vingt-trois aout deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente à la Maison de l'Eau de Saint-Fraigne.

MEMBRES PRESENTS : M. MEGRET ; M. SOURISSEAU ; M. BROUSSE (Suppléant) ; M. VALADE ; M. VRIGNON ; Mme GAUTHIER ; Mme DUREDON (Suppléant) ; M. RABIOUX ; M. BASTIER ; M. VIGIER Marc; Mme BELLAUD ; M. DELACROIX ; M. THOMAS Thierry ; M. THOMAS Jean Claude ; M. BRISSONNAUD ; M. RADOUX ; Mme RIVET ; M. BARBARIT ; M. PRIEUR (Suppléant) ; M. DURAND(Suppléant) ; M. COMTE ; Mme LONARDI ; M. BARONI ; M. BEAUMARD ; Mme BEAUVAL ; M. MICHAUD ; M. LIZOT Yves; M. BOURBON ; M. LIZOT Christophe; M. COMTE ; M. BARNERON ; Mme GUERRY ; M. PARTHENAY ; M. DELUSSET ; M. MORINEAU(Suppléant) ; M. GASTARD (Suppléant); Mme VIAUD ; M. VIGIER Jean Pierre (Suppléant).

MEMBRES REPRESENTES PAR POUVOIR :

MEMBRES EXCUSES / ABSENTS : M. GILLET ; M. ALLEMAND ; M. RICHARD ; Mme TOPOLEWSKI ; M. DUFOUR ; M. LAVERGNE ; M. ROCTON ; Mme JEROME.

Monsieur Loïc RADOUX est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR N°1 : ELECTION DU 5EME VICE PRESIDENT**EXPOSE :**

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L5211-2 du CGCT, les dispositions relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements de coopération intercommunale.

L'élection se fait au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection du 5ème vice-président.

Monsieur VALADE Pierre se porte candidate et présente les raisons de sa candidature.

Il est procédé à l'élection.

AR Prefecture

016-200073187-20220823-202240-DE

Reçu le 24/08/2022

Publié le 24/08/2022

Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 38
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
Nombre de suffrages exprimés : 34
Majorité absolue des suffrages exprimés : 18

A obtenu :

Monsieur VALADE Pierre 34 voix

Décision du vote : Monsieur VALADE Pierre ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin, est proclamé 5^{ème} Vice-président et est immédiatement installé.

La présente délibération sera publiée sur le site internet du Syndicat et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Publié sur le site internet
du syndicat, le

24 AOUT 2022

Pour copie conforme,
Le Président,
Marc VIGIER



N°2022-41**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
NORD OUEST CHARENTE****Siège social : Maison de l'Eau – 16140 SAINT FRAIGNE****☎ 05. 45. 24. 84.17****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 23 AOUT 2022**

Date de la convocation	16/08/2022
Date d'affichage de la convocation	16/08/2022

Le seize aout deux mil vingt-deux, les membres du Comité syndical ont été convoqués pour se réunir le vingt-trois aout deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente à la Maison de l'Eau de Saint-Fraigne.

MEMBRES PRESENTS : M. MEGRET ; M. SOURISSEAU ; M. BROUSSE (Suppléant) ; M. VALADE ; M. VRIGNON ; Mme GAUTHIER ; Mme DUREDON (Suppléant) ; M. RABIOUX ; M. BASTIER ; M. VIGIER Marc; Mme BELLAUD ; M. DELACROIX ; M. THOMAS Thierry ; M. THOMAS Jean Claude ; M. BRISSONNAUD ; M. RADOUX ; Mme RIVET ; M. BARBARIT ; M. PRIEUR (Suppléant) ; M. DURAND(Suppléant) ; M. COMTE ; Mme LONARDI ; M. BARONI ; M. BEAUMARD ; Mme BEAUVAL ; M. MICHAUD ; M. LIZOT Yves; M. BOURBON ; M. LIZOT Christophe; M. COMTE ; M. BARNERON ; Mme GUERRY ; M. PARTHENAY ; M. DELUSSET ; M. MORINEAU(Suppléant) ; M. GASTARD (Suppléant) ; Mme VIAUD ; M. VIGIER Jean Pierre (Suppléant).

MEMBRES REPRESENTES PAR POUVOIR :

MEMBRES EXCUSES / ABSENTS : M. GILLET ; M. ALLEMAND ; M. RICHARD ; Mme TOPOLEWSKI ; M. DUFOUR ; M. LAVERGNE ; M. ROCTON ; Mme JEROME.

Monsieur Loïc RADOUX est désigné secrétaire de séance.

ELECTION DU 6EME VICE PRESIDENT**EXPOSE :**

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L5211-2 du CGCT, les dispositions relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements de coopération intercommunale.

L'élection se fait au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection du 6ème vice-président.

Monsieur MICHAUD François se porte candidat et présente les raisons de sa candidature.

Il est procédé à l'élection.

AR Prefecture

016-200073187-20220823-202241-DE

Reçu le 24/08/2022

Publié le 24/08/2022

Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 38
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 38
Majorité absolue des suffrages exprimés : 20

A obtenu :

Monsieur MICHAUD François 38 voix

Décision du vote : Monsieur MICHAUD François, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin, est proclamé 6^{ème} Vice-président et est immédiatement installé.

La présente délibération sera publiée sur le site internet du Syndicat et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Publié sur le site internet
du syndicat, le **24 AOUT 2022**

Pour copie conforme,
Le Président,
Marc VIGIER



N°2022-42**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
NORD OUEST CHARENTE****Siège social : Maison de l'Eau – 16140 SAINT FRAIGNE****☎ 05. 45. 24. 84.17****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 23 AOUT 2022**

Date de la convocation	16/08/2022
Date d'affichage de la convocation	16/08/2022

Le seize aout deux mil vingt-deux, les membres du Comité syndical ont été convoqués pour se réunir le vingt-trois aout deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente à la Maison de l'Eau de Saint-Fraigne.

MEMBRES PRESENTS : M. MEGRET ; M. SOURISSEAU ; M. BROUSSE (Suppléant) ; M. VALADE ; M. VRIGNON ; Mme GAUTHIER ; Mme DUREDON (Suppléant) ; M. RABIOUX ; M. BASTIER ; M. VIGIER Marc; Mme BELLAUD ; M. DELACROIX ; M. THOMAS Thierry ; M. THOMAS Jean Claude ; M. BRISSONNAUD ; M. RADOUX ; Mme RIVET ; M. BARBARIT ; M. PRIEUR (Suppléant) ; M. DURAND(Suppléant) ; M. COMTE ; Mme LONARDI ; M. BARONI ; M. BEAUMARD ; Mme BEAUVAL ; M. MICHAUD ; M. LIZOT Yves; M. BOURBON ; M. LIZOT Christophe; M. COMTE ; M. BARNERON ; Mme GUERRY ; M. PARTHENAY ; M. DELUSSET ; M. MORINEAU(Suppléant) ; M. GASTARD (Suppléant) ; Mme VIAUD ; M. VIGIER Jean Pierre (Suppléant).

MEMBRES REPRESENTES PAR POUVOIR :

MEMBRES EXCUSES / ABSENTS : M. GILLET ; M. ALLEMAND ; M. RICHARD ; Mme TOPOLEWSKI ; M. DUFOUR ; M. LAVERGNE ; M. ROCTON ; Mme JEROME.

Monsieur Loïc RADOUX est désigné secrétaire de séance.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-12, R 5211-4 et R 5212-1 ;

Vu le Décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant le budget 2022 du SIAEP ;

Considérant l'installation du Comité Syndical et l'élection du Président et des Vice-présidents ;

Considérant la nécessité de fixer le barème des indemnités de fonction applicable au Président et aux Vice-présidents du SIAEP ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **à la majorité (pour : 33, contre : 3, abstention : 2)**

AR Prefecture

016-200073187-20220823-202242-DE
Reçu le 24/08/2022
Publié le 24/08/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer l'indemnité de fonction du Président au taux de 25,59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique;

ARTICLE 2 : De fixer l'indemnité de fonction des Vice-présidents au taux de 10,24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique;

ARTICLE 3 : De verser une indemnité de fonction du Président, à compter de la date à laquelle la délibération relative à son élection a acquis un caractère exécutoire ;

ARTICLE 4 : De verser une indemnité de fonction aux Vice-présidents, à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégations de fonctions aux Vice-présidents ont acquis un caractère exécutoire ;

ARTICLE 5 : D'inscrire la dépense correspondante au budget.

ARTICLE 6 : La présente délibération sera publiée sur le site internet du Syndicat et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Publié sur le site internet
du syndicat, le **24 AOUT 2022**

Pour copie conforme,
Le Président,
Marc VIGIER



**ANNEXE – TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS DU SIAEP NORD
OUEST CHARENTE A COMPTER DU 24 AOUT 2022**

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Président	VIGIER	Marc	25.59 % l'indice brut terminal de la fonction publique
1^{er} Vice-Président	RIVET	Marie Amélie	10,24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2^{ème} Vice-Président	MEGRET	Christian	10,24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3^{ème} Vice-Président	BEAUVAL	Sylvie	10,24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4^{ème} Vice-Président	RADOUX	Loïc	10,24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
5^{ème} Vice-Président	VALADE	Pierre	10,24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
6^{ème} Vice-Président	MICHAUD	François	10,24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

AR Prefecture

016-200073187-20220823-202242-DE
Reçu le 24/08/2022
Publié le 24/08/2022

N°2022-43

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
NORD OUEST CHARENTE****Siège social : Maison de l'Eau – 16140 SAINT FRAIGNE
☎ 05. 45. 24. 84.17****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 23 AOUT 2022**

Date de la convocation	16/08/2022
Date d'affichage de la convocation	16/08/2022

Le seize aout deux mil vingt-deux, les membres du Comité syndical ont été convoqués pour se réunir le vingt-trois aout deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente à la Maison de l'Eau de Saint-Fraigne.

MEMBRES PRESENTS : M. MEGRET ; M. SOURISSEAU ; M. BROUSSE (Suppléant) ; M. VALADE ; M. VRIGNON ; Mme GAUTHIER ; Mme DUREDON (Suppléant) ; M. RABIOUX ; M. BASTIER ; M. VIGIER Marc; Mme BELLAUD ; M. DELACROIX ; M. THOMAS Thierry ; M. THOMAS Jean Claude ; M. BRISSONNAUD ; M. RADOUX ; Mme RIVET ; M. BARBARIT ; M. PRIEUR (Suppléant) ; M. DURAND(Suppléant) ; M. COMTE ; Mme LONARDI ; M. BARONI ; M. BEAUMARD ; Mme BEAUVAL ; M. MICHAUD ; M. LIZOT Yves; M. BOURBON ; M. LIZOT Christophe; M. COMTE ; M. BARNERON ; Mme GUERRY ; M. PARTHENAY ; M. DELUSSET ; M. MORINEAU(Suppléant) ; M. GASTARD (Suppléant) ; Mme VIAUD ; M. VIGIER Jean Pierre (Suppléant).

MEMBRES REPRESENTES PAR POUVOIR :

MEMBRES EXCUSES / ABSENTS : M. GILLET ; M. ALLEMAND ; M. RICHARD ; Mme TOPOLEWSKI ; M. DUFOUR ; M. LAVERGNE ; M. ROCTON ; Mme JEROME.

Monsieur Loïc RADOUX est désigné secrétaire de séance.

**DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT
DU SIAEP NORD-OUEST CHARENTE****EXPOSE :**

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité du syndicat, Monsieur le Président propose d'utiliser la faculté prévue au Code Général des Collectivités Territoriales et demande aux membres du syndicat de définir les limites de délégation de pouvoir qu'ils souhaitent lui accorder.

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres **de travaux** d'un montant inférieur au seuil de procédure de publicité ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% et ce lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- des marchés et des accords-cadres **de fournitures** d'un montant inférieur seuil de procédure de publicité ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% et ce lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- des marchés et des accords-cadres **de services** d'un montant inférieur seuil de procédure de publicité ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% et ce lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 2 : De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour le financement de projets dont les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : D'autoriser, au nom du SIAEP, le renouvellement de l'adhésion aux associations et des conventions entre collectivités dont elle est membre.

ARTICLE 4 : De procéder, dans la limite d'un montant maximum de 300 000 €uros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

ARTICLE 5 : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €.

ARTICLE 6 : D'intenter au nom du SIAEP les actions en justice ou de défendre Le SIAEP dans les actions intentées contre lui et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

D'ester en justice, au nom du SIAEP, en demande et en défense, à l'occasion de tout contentieux et quel que soit l'état ou le niveau de la procédure, en première instance, en appel ou en cassation, et devant quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit et en toute matière. De déposer plainte au nom du SIAEP et, par suite, de la constituer partie civile, le cas échéant.

ARTICLE 7 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

ARTICLE 8 : Le Président devra rendre compte lors de chaque comité syndical des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

ARTICLE 9 : La présente délibération sera publiée sur le site internet du Syndicat et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Publié sur le site internet
du syndicat, le **24 AOUT 2022**

Pour copie conforme,
Le Président,
Marc VIGIER



AR Prefecture

016-200073187-20220823-202243-DE
Reçu le 24/08/2022
Publié le 24/08/2022

N°2022-44**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
NORD OUEST CHARENTE****Siège social : Maison de l'Eau – 16140 SAINT FRAIGNE****☎ 05. 45. 24. 84.17****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 23 AOUT 2022**

Date de la convocation	16/08/2022
Date d'affichage de la convocation	16/08/2022

Le seize aout deux mil vingt-deux, les membres du Comité syndical ont été convoqués pour se réunir le vingt-trois aout deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente à la Maison de l'Eau de Saint-Fraigne.

MEMBRES PRESENTS : M. MEGRET ; M. SOURISSEAU ; M. BROUSSE (Suppléant) ; M. VALADE ; M. VRIGNON ; Mme GAUTHIER ; Mme DUREDON (Suppléant) ; M. RABIOUX ; M. BASTIER ; M. VIGIER Marc; Mme BELLAUD ; M. DELACROIX ; M. THOMAS Thierry ; M. THOMAS Jean Claude ; M. BRISSONNAUD ; M. RADOUX ; Mme RIVET ; M. BARBARIT ; M. PRIEUR (Suppléant) ; M. DURAND(Suppléant) ; M. COMTE ; Mme LONARDI ; M. BARONI ; M. BEAUMARD ; Mme BEAUVAL ; M. MICHAUD ; M. LIZOT Yves; M. BOURBON ; M. LIZOT Christophe; M. COMTE ; M. BARNERON ; Mme GUERRY ; M. PARTHENAY ; M. DELUSSET ; M. MORINEAU(Suppléant) ; M. GASTARD (Suppléant) ; Mme VIAUD ; M. VIGIER Jean Pierre (Suppléant).

MEMBRES REPRESENTES PAR POUVOIR :

MEMBRES EXCUSES / ABSENTS : M. GILLET ; M. ALLEMAND ; M. RICHARD ; Mme TOPOLEWSKI ; M. DUFOUR ; M. LAVERGNE ; M. ROCTON ; Mme JEROME.

Monsieur Loïc RADOUX est désigné secrétaire de séance.

ELECTION DES DELEGUES DU COMITE SYNDICAL POUR SIEGER A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-5,

Considérant qu'il y a lieu d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres,

Après lecture par le Président de la liste des candidats,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

ARTICLE 2 : Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers votants : 38
- Nombre de bulletins : 38
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 38
- Nombre de sièges à pourvoir : 5

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste n°1 titulaires Mme RIVET Marie Amélie M. MEGRET Christian Mme BEAUVAL Sylvie M. RADOUX Loïc M. VALADE Pierre	38	5	0	5

ARTICLE 3 : Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers votants : 38
- Nombre de bulletins : 38
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 38
- Nombre de sièges à pourvoir : 5

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste n°1 suppléants M. MICHAUD François M. COMTE Joël Mme LEBRETON Marie-Christine M. PARTHENAY Christophe Mme BELLAUD Maryline	38	5	0	5

Membres titulaires : Monsieur le Président (de droit)
Mme RIVET Marie Amélie
M. MEGRET Christian
Mme BEAUVAL Sylvie
M. RADOUX Loïc
M. VALADE Pierre

Membre suppléants : M. MICHAUD François
M. COMTE Joël
Mme LEBRETON Marie-Christine
M. PARTHENAY Christophe
Mme BELLAUD Maryline

ARTICLE 4. La présente délibération sera publiée sur le site internet du Syndicat et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Publié sur le site internet
du syndicat, le **24 AOUT 2022**

Pour copie conforme,
Le Président,
Marc VIGIER



N°2022-45**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
NORD OUEST CHARENTE****Siège social : Maison de l'Eau – 16140 SAINT FRAIGNE****☎ 05. 45. 24. 84.17****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 23 AOUT 2022**

Date de la convocation	16/08/2022
Date d'affichage de la convocation	16/08/2022

Le seize aout deux mil vingt-deux, les membres du Comité syndical ont été convoqués pour se réunir le vingt-trois aout deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente à la Maison de l'Eau de Saint-Fraigne.

MEMBRES PRESENTS : M. MEGRET ; M. SOURISSEAU ; M. BROUSSE (Suppléant) ; M. VALADE ; M. VRIGNON ; Mme GAUTHIER ; Mme DUREDON (Suppléant) ; M. RABIOUX ; M. BASTIER ; M. VIGIER Marc; Mme BELLAUD ; M. DELACROIX ; M. THOMAS Thierry ; M. THOMAS Jean Claude ; M. BRISSONNAUD ; M. RADOUX ; Mme RIVET ; M. BARBARIT ; M. PRIEUR (Suppléant) ; M. DURAND(Suppléant) ; M. COMTE ; Mme LONARDI ; M. BARONI ; M. BEAUMARD ; Mme BEAUVAL ; M. MICHAUD ; M. LIZOT Yves; M. BOURBON ; M. LIZOT Christophe; M. COMTE ; M. BARNERON ; Mme GUERRY ; M. PARTHENAY ; M. DELUSSET ; M. MORINEAU(Suppléant) ; M. GASTARD (Suppléant) ; Mme VIAUD ; M. VIGIER Jean Pierre (Suppléant).

MEMBRES REPRESENTES PAR POUVOIR :

MEMBRES EXCUSES / ABSENTS : M. GILLET ; M. ALLEMAND ; M. RICHARD ; Mme TOPOLEWSKI ; M. DUFOUR ; M. LAVERGNE ; M. ROCTON ; Mme JEROME.

Monsieur Loïc RADOUX est désigné secrétaire de séance.

INSTITUTION D'UNE COMMISSION MAPA (Marché A Procédure Adaptée)**EXPOSE :**

Monsieur le Président indique que les collectivités locales peuvent traiter en marché à procédure adaptée (MAPA) les marchés de travaux jusqu'à 5 349 999.99 € HT ainsi que les marchés de services et de fournitures jusqu'à 427 999.99 HT.

Monsieur le Président propose de créer une commission MAPA chargée à titre consultatif de donner un avis, pour les marchés de fournitures et de services et pour les marchés de travaux compris entre le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics et les seuils des procédures formalisées, sur la ou les offres économiquement les plus avantageuses ;

Elle pourra également proposer au président d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, il suggère au comité syndical que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Le Comité Syndical,

AR Prefecture

016-200073187-20220823-202245-DE
Reçu le 24/08/2022
Publié le 24/08/2022

~~Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,~~
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-5,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président et, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE

ARTICLE 1 : La création d'une commission MAPA chargée à titre consultatif de donner un avis, pour les marchés de fournitures et de services et pour les marchés de travaux compris entre le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics et les seuils des procédures formalisées, sur la ou les offres économiquement les plus avantageuses ;

ARTICLE 2 : La commission MAPA aidera le Pouvoir adjudicateur à prendre sa décision dans le cadre de l'analyse des propositions des candidats et pourra proposer à celui-ci d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats ;

ARTICLE 3 : La commission MAPA sera présidée par le président de la commission d'appel d'offres et sa composition sera identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres ;

ARTICLE 4 : les règles de quorum et de convocation de la commission MAPA sont identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres ;

ARTICLE 5 : seront convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif, le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet, la ou les personnes compétentes dans le domaine des marchés publics.

ARTICLE 6 : La présente délibération sera publiée sur le site internet du Syndicat et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Publié sur le site internet
du syndicat, le **24 AOUT 2022**

Pour copie conforme,
Le Président,
Marc VIGIER



N°2022-46

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
NORD OUEST CHARENTE****Siège social : Maison de l'Eau – 16140 SAINT FRAIGNE****☎ 05. 45. 24. 84.17****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 23 AOUT 2022**

Date de la convocation	16/08/2022
Date d'affichage de la convocation	16/08/2022

Le seize aout deux mil vingt-deux, les membres du Comité syndical ont été convoqués pour se réunir le vingt-trois aout deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente à la Maison de l'Eau de Saint-Fraigne.

MEMBRES PRESENTS : M. MEGRET ; M. SOURISSEAU ; M. BROUSSE (Suppléant) ; M. VALADE ; M. VRIGNON ; Mme GAUTHIER ; Mme DUREDON (Suppléant) ; M. RABIOUX ; M. BASTIER ; M. VIGIER Marc; Mme BELLAUD ; M. DELACROIX ; M. THOMAS Thierry ; M. THOMAS Jean Claude ; M. BRISSONNAUD ; M. RADOUX ; Mme RIVET ; M. BARBARIT ; M. PRIEUR (Suppléant) ; M. DURAND(Suppléant) ; M. COMTE ; Mme LONARDI ; M. BARONI ; M. BEAUMARD ; Mme BEAUVAL ; M. MICHAUD ; M. LIZOT Yves; M. BOURBON ; M. LIZOT Christophe; M. COMTE ; M. BARNERON ; Mme GUERRY ; M. PARTHENAY ; M. DELUSSET ; M. MORINEAU(Suppléant) ; M. GASTARD (Suppléant) ; Mme VIAUD ; M. VIGIER Jean Pierre (Suppléant).

MEMBRES REPRESENTES PAR POUVOIR :

MEMBRES EXCUSES / ABSENTS : M. GILLET ; M. ALLEMAND ; M. RICHARD ; Mme TOPOLEWSKI ; M. DUFOUR ; M. LAVERGNE ; M. ROCTON ; Mme JEROME.

Monsieur Loïc RADOUX est désigné secrétaire de séance.

COMMISSIONS SPECIFIQUES THEMATIQUES**EXPOSE :**

Monsieur le Président informe que lors de son installation, ou en cours de mandat, le comité syndical peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Il rappelle que ces commissions dont le comité syndical détermine librement le champ de compétences (finances, personnel, travaux,...) **ne peuvent qu'émettre des avis** qui seront présentés à l'assemblée délibérante à l'occasion du vote des délibérations portant sur les affaires concernées. Cette compétence purement consultative ne peut prendre la forme d'une décision qui se substituerait aux délibérations du comité syndical, seule instance habilitée à décider au nom de l'EPCI.

Le CGCT, notamment dans ses articles L.2121-22 et L.5211-40-1, rappelle que les commissions sont convoquées par le président, **qui la préside de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination**, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement de leur président de droit.

S'agissant de leur composition, le code prévoit que dans pour les EPCI, comprenant une commune de 3 500 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée syndicale. Le SIAEP Nord-Ouest Charente ne dispose pas de communes de plus de 3500 abonnées mais peu néanmoins respecter au mieux cette disposition afin de garantir une meilleure transparence dans ces orientations.

Monsieur le Président propose la création de 5 commissions limitées à 10 élus chacune dans les thématiques énoncées ci-dessous :

- Finances
- Administration et Gestion du Personnel
- Programme Re-Sources et Communication
- Travaux

Le Président de la commission aura pour rôle de traduire les orientations de l'exécutif du syndicat, d'établir l'ordre du jour des commissions, d'informer le bureau et le comité syndical de l'avancée des réflexions et des avis des membres de la commission.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président, **à l'unanimité**

DELIBERE

ARTICLE 1 : approuve la création de cinq commissions dans les thématiques suivantes :

- Finances
- Administration et Gestion du Personnel
- Programme Re-Sources et Communication
- Travaux

ARTICLE 2 : fixe la composition de la commission à 10 membres maximum dont le président en tant que membre de droit ;

ARTICLE 3 : désigne les délégués syndicaux suivants au sein de ces commissions :

- Finances :

VIGIER Marc (Président)

RIVET Marie Amélie

MEGRET Christian

BEAUVALL Sylvie

RADOUX Ioïc

VALADE Pierre

MICHAUD François

BARONI Patrick

BELLAUD Maryline

- Administration et Gestion du Personnel

VIGIER Marc (Président)
BEAUVALL Sylvie
RIVET Marie-Amélie
RADOUX Loïc
JEROME Géraldine

- Programme Re-Resources et Communication

VIGIER Marc (Président)
RIVET Marie-Amélie
MICHAUD François
BARNERON Philippe
DELUSSET Guillaume
PERONNE David
LONARDI Marina

- Travaux

VIGIER Marc (Président)
MEGRET Christian
BEAUVALL Sylvie
RADOUX Loïc
VALADE Pierre
MICHAUD François
FERREIRA DA COSTA Luis
SOURISSEAU Damien

ARTICLE 4 : Décide, si besoin, d'autoriser la présence de techniciens ou personnes d'organismes externes en fonction des sujets traités ;

ARTICLE 5 : De donner pouvoir à Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;

ARTICLE 6 : La présente délibération sera publiée sur le site internet du Syndicat et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Publié sur le site internet
du syndicat, le **24 AOUT 2022**

Pour copie conforme,
Le Président,
Marc VIGIER



AR Prefecture

016-200073187-20220823-202246-DE
Reçu le 24/08/2022
Publié le 24/08/2022

N°2022-47

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
NORD OUEST CHARENTE****Siège social : Maison de l'Eau – 16140 SAINT FRAIGNE****☎ 05. 45. 24. 84.17****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 23 AOUT 2022**

Date de la convocation	16/08/2022
Date d'affichage de la convocation	16/08/2022

Le seize aout deux mil vingt-deux, les membres du Comité syndical ont été convoqués pour se réunir le vingt-trois aout deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente à la Maison de l'Eau de Saint-Fraigne.

MEMBRES PRESENTS : M. MEGRET ; M. SOURISSEAU ; M. BROUSSE (Suppléant) ; M. VALADE ; M. VRIGNON ; Mme GAUTHIER ; Mme DUREDON (Suppléant) ; M. RABIOUX ; M. BASTIER ; M. VIGIER Marc; Mme BELLAUD ; M. DELACROIX ; M. THOMAS Thierry ; M. THOMAS Jean Claude ; M. BRISSONNAUD ; M. RADOUX ; Mme RIVET ; M. BARBARIT ; M. PRIEUR (Suppléant) ; M. DURAND(Suppléant) ; M. COMTE ; Mme LONARDI ; M. BARONI ; M. BEAUMARD ; Mme BEAUVAL ; M. MICHAUD ; M. LIZOT Yves; M. BOURBON ; M. LIZOT Christophe; M. COMTE ; M. BARNERON ; Mme GUERRY ; M. PARTHENAY ; M. DELUSSET ; M. MORINEAU(Suppléant) ; M. GASTARD (Suppléant) ; Mme VIAUD ; M. VIGIER Jean Pierre (Suppléant).

MEMBRES REPRESENTES PAR POUVOIR :

MEMBRES EXCUSES / ABSENTS : M. GILLET ; M. ALLEMAND ; M. RICHARD ; Mme TOPOLEWSKI ; M. DUFOUR ; M. LAVERGNE ; M. ROCTON ; Mme JEROME.

Monsieur Loïc RADOUX est désigné secrétaire de séance.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE CHARENTE EAUX**EXPOSE :**

Monsieur le Président indique aux membres du Comité qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter le SIAEP Nord-Ouest Charente au Syndicat Mixte CHARENTE EAUX.

Il rappelle qu'il s'agit d'un syndicat mixte ouvert qui apporte à ses membres une assistance technique et administrative dans le domaine de l'eau (eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif, milieux aquatiques) afin de les accompagner dans l'exercice quotidien de leurs compétences. La gouvernance de ce syndicat s'appuie sur un comité syndical composé d'un délégué par collectivité membre.

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir se prononcer sur la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au sein du comité syndical de Charente Eaux.

~~Le Comité Syndical,~~

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-2 et L5711-1,

Vu les statuts du Syndicat Mixte CHARENTE EAUX,

Considérant qu'à la suite de l'installation du Comité Syndical il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter le SIAEP Nord-Ouest Charente au Syndicat Mixte CHARENTE EAUX,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE

ARTICLE 1 : De désigner

M. VIGIER Marc comme délégué titulaire ;
Mme RIVET Marie Amélie comme délégué suppléant ;

au Syndicat Mixte Charente Eaux.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président, à signer tous les documents nécessaires.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet du Syndicat et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Monsieur le Président de Charente Eaux.

Publié sur le site internet **24 AOUT 2022**
du syndicat, le

Pour copie conforme,
Le Président,
Marc VIGIER



N°2022-48**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
NORD OUEST CHARENTE****Siège social : Maison de l'Eau – 16140 SAINT FRAIGNE****☎ 05. 45. 24. 84.17****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 23 AOUT 2022**

Date de la convocation	16/08/2022
Date d'affichage de la convocation	16/08/2022

Le seize aout deux mil vingt-deux, les membres du Comité syndical ont été convoqués pour se réunir le vingt-trois aout deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente à la Maison de l'Eau de Saint-Fraigne.

MEMBRES PRESENTS : M. MEGRET ; M. SOURISSEAU ; M. BROUSSE (Suppléant) ; M. VALADE ; M. VRIGNON ; Mme GAUTHIER ; Mme DUREDON (Suppléant) ; M. RABIOUX ; M. BASTIER ; M. VIGIER Marc; Mme BELLAUD ; M. DELACROIX ; M. THOMAS Thierry ; M. THOMAS Jean Claude ; M. BRISSONNAUD ; M. RADOUX ; Mme RIVET ; M. BARBARIT ; M. PRIEUR (Suppléant) ; M. DURAND(Suppléant) ; M. COMTE ; Mme LONARDI ; M. BARONI ; M. BEAUMARD ; Mme BEAUVAL ; M. MICHAUD ; M. LIZOT Yves; M. BOURBON ; M. LIZOT Christophe; M. COMTE ; M. BARNERON ; Mme GUERRY ; M. PARTHENAY ; M. DELUSSET ; M. MORINEAU(Suppléant) ; M. GASTARD (Suppléant) ; Mme VIAUD ; M. VIGIER Jean Pierre (Suppléant).

MEMBRES REPRESENTES PAR POUVOIR :

MEMBRES EXCUSES / ABSENTS : M. GILLET ; M. ALLEMAND ; M. RICHARD ; Mme TOPOLEWSKI ; M. DUFOUR ; M. LAVERGNE ; M. ROCTON ; Mme JEROME.

Monsieur Loïc RADOUX est désigné secrétaire de séance.

DESIGNATION DES DELEGUES A L'AGENCE TECHNIQUE DE LA CHARENTE**EXPOSE :**

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter l'Agence Technique de la Charente.

Il rappelle qu'il s'agit d'un établissement public chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financière, notamment dans les domaines suivants :

- Installation et assistance d'applications de gestion pour les collectivités territoriales,
- Vente matériels informatiques et logiciels bureautiques à prix réduits,
- Maintenance sur site des ordinateurs, Réseaux et serveurs
- Installation et paramétrage des outils Hélios,
- Plateforme de dématérialisation des marchés formalisés et des M.A.P.A.
- Aide à la mise en ligne des marchés,
- Plateforme de télétransmission des actes au contrôle de légalité – STELA,
- Formation des élus et des agents,

Considérant l'intérêt du SIAEP Nord-Ouest Charente de bénéficier d'une assistance numérique et informatique mutualisé à l'échelle départementale, celui-ci a adhéré par délibération du 27 juin 2017 à l'ATD16.

La gouvernance de cet établissement public s'appuie sur un comité syndical composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par collectivité membre.

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir se prononcer sur la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au sein de l'agence Technique de la Charente.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-2 et L5711-1 ;

Vu les statuts de l'Agence Technique de la Charente ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et suppléant pour représenter l'Agence Technique de la Charente ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE

ARTICLE 1: De désigner

M. VALADE Pierre comme délégué titulaire,

M. VIGIER Marc comme délégué suppléant,

à l'Agence Technique de la Charente.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président, à signer tous les documents nécessaires.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet du Syndicat et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Monsieur le Président de l'Agence Technique de la Charente.

Publié sur le site internet
du syndicat, le **24 AOUT 2022**

Pour copie conforme,
Le Président,
Marc VIGIER



N°2022-49**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
NORD OUEST CHARENTE****Siège social : Maison de l'Eau – 16140 SAINT FRAIGNE****☎ 05. 45. 24. 84.17****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 23 AOUT 2022**

Date de la convocation	16/08/2022
Date d'affichage de la convocation	16/08/2022

Le seize aout deux mil vingt-deux, les membres du Comité syndical ont été convoqués pour se réunir le vingt-trois aout deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente à la Maison de l'Eau de Saint-Fraigne.

MEMBRES PRESENTS : M. MEGRET ; M. SOURISSEAU ; M. BROUSSE (Suppléant) ; M. VALADE ; M. VRIGNON ; Mme GAUTHIER ; Mme DUREDON (Suppléant) ; M. RABIOUX ; M. BASTIER ; M. VIGIER Marc; Mme BELLAUD ; M. DELACROIX ; M. THOMAS Thierry ; M. THOMAS Jean Claude ; M. BRISSONNAUD ; M. RADOUX ; Mme RIVET ; M. BARBARIT ; M. PRIEUR (Suppléant) ; M. DURAND(Suppléant) ; M. COMTE ; Mme LONARDI ; M. BARONI ; M. BEAUMARD ; Mme BEAUVAL ; M. MICHAUD ; M. LIZOT Yves; M. BOURBON ; M. LIZOT Christophe; M. COMTE ; M. BARNERON ; Mme GUERRY ; M. PARTHENAY ; M. DELUSSET ; M. MORINEAU(Suppléant) ; M. GASTARD (Suppléant) ; Mme VIAUD ; M. VIGIER Jean Pierre (Suppléant).

MEMBRES REPRESENTES PAR POUVOIR :

MEMBRES EXCUSES / ABSENTS : M. GILLET ; M. ALLEMAND ; M. RICHARD ; Mme TOPOLEWSKI ; M. DUFOUR ; M. LAVERGNE ; M. ROCTON ; Mme JEROME.

Monsieur Loïc RADOUX est désigné secrétaire de séance.

**REPRESENTATION DU SIAEP NORD OUEST CHARENTE AU SEIN DU GROUPE
D'ACTION LOCAL (GAL-LEADER)****EXPOSE :**

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

- Dans le cadre du programme LEADER (Liaison entre actions de Développement de l'Economie Rurale), qui est l'un des quatre axes de la programmation du Fonds Européen agricole pour le développement rural (FEADER), des groupes d'actions locaux (GAL) sont créés.
- Un Gal est un ensemble de partenaires socio-économiques privés et publics installés sur des territoires ruraux et chargés de la mise en place d'une stratégie de développement organisé en accord avec le programme européen LEADER. Les fonds Leader sont distribués par le GAL pour soutenir des projets de développement rural.
- Cette stratégie prend notamment en compte les aspects environnementaux et la ressource en eau.

A ce titre, Monsieur le Président indique que le GAL du Pays Ruffécois a sollicité le SIAEP Nord-Ouest Charente pour être membre de leur GAL respectif en y désignant par délibération deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant).

Le président demande au comité syndical de bien vouloir se prononcer et le cas échéant de désigner :

Un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein du GAL du Pays Ruffécois.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-2 et L5711-1,

Considérant qu'à la suite de l'installation du Comité Syndical il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter le SIAEP Nord-Ouest Charente au GAL-LEADER,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE

ARTICLE 1 : De désigner

M. THOMAS Jean-Claude comme délégué titulaire,
M. RADOUX Loïc comme délégué suppléant,

au GAL-LEADER.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président, à signer tous les documents nécessaires.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet du Syndicat et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Monsieur le Président du GAL-LEADER.

Publié sur le site internet
du syndicat, le

24 AOUT 2022

Pour copie conforme,
Le Président,
Marc VIGIER



N°2022-50

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
NORD OUEST CHARENTE**
Siège social : Maison de l'Eau – 16140 SAINT FRAIGNE
☎ 05. 45. 24. 84.17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**SEANCE DU 23 AOUT 2022**

Date de la convocation	16/08/2022
Date d'affichage de la convocation	16/08/2022

Le seize aout deux mil vingt-deux, les membres du Comité syndical ont été convoqués pour se réunir le vingt-trois aout deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente à la Maison de l'Eau de Saint-Fraigne.

MEMBRES PRESENTS : M. MEGRET ; M. SOURISSEAU ; M. BROUSSE (Suppléant) ; M. VALADE ; M. VRIGNON ; Mme GAUTHIER ; Mme DUREDON (Suppléant) ; M. RABIOUX ; M. BASTIER ; M. VIGIER Marc; Mme BELLAUD ; M. DELACROIX ; M. THOMAS Thierry ; M. THOMAS Jean Claude ; M. BRISSONNAUD ; M. RADOUX ; Mme RIVET ; M. BARBARIT ; M. PRIEUR (Suppléant) ; M. DURAND(Suppléant) ; M. COMTE ; Mme LONARDI ; M. BARONI ; M. BEAUMARD ; Mme BEAUVAL ; M. MICHAUD ; M. LIZOT Yves; M. BOURBON ; M. LIZOT Christophe; M. COMTE ; M. BARNERON ; Mme GUERRY ; M. PARTHENAY ; M. DELUSSET ; M. MORINEAU(Suppléant) ; M. GASTARD (Suppléant) ; Mme VIAUD ; M. VIGIER Jean Pierre (Suppléant).

MEMBRES REPRESENTES PAR POUVOIR :

MEMBRES EXCUSES / ABSENTS : M. GILLET ; M. ALLEMAND ; M. RICHARD ; Mme TOPOLEWSKI ; M. DUFOUR ; M. LAVERGNE ; M. ROCTON ; Mme JEROME.

Monsieur Loïc RADOUX est désigné secrétaire de séance.

**REPRESENTATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ET AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA SPL SEMEA**

EXPOSE :

Monsieur le Président indique aux membres du Comité qu'il y a lieu de désigner un représentant à l'assemblée générale et au Conseil d'administration de la SPL SEMEA. Il rappelle que le SIAEP Nord-Ouest Charente est détenteur de 2 actions de la SEMEA aux côtés de l'actionnaire principal Grand Angoulême. De fait, le syndicat est statutairement représenté dans les instances de gouvernance de l'entreprise.

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir se prononcer sur la désignation du représentant à l'assemblée générale et au Conseil d'administration de la SPL SEMEA.

AR Prefecture

016-200073187-20220823-202250-DE

Reçu le 24/08/2022

Publié le 24/08/2022

Le Comité Syndical ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-2 et L5711-1 ;

Vu les statuts de la Société public Local SEMEA ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant à l'assemblée générale et au Conseil d'administration de la SPL SEMEA.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE

ARTICLE 1 : De désigner M. COMTE Joël comme représentant à l'assemblée générale et au Conseil d'administration de la SPL SEMEA.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée sur le site internet du Syndicat et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et au président de la SPL SEMEA.

Publié sur le site internet
du syndicat, le

24 AOUT 2022

Pour copie conforme,
Le Président,
Marc VIGIER



A handwritten signature in black ink, written over the stamp.

N°2022-51**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
NORD OUEST CHARENTE****Siège social : Maison de l'Eau – 16140 SAINT FRAIGNE****☎ 05. 45. 24. 84.17****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 23 AOUT 2022**

Date de la convocation	16/08/2022
Date d'affichage de la convocation	16/08/2022

Le seize aout deux mil vingt-deux, les membres du Comité syndical ont été convoqués pour se réunir le vingt-trois aout deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente à la Maison de l'Eau de Saint-Fraigne.

MEMBRES PRESENTS : M. MEGRET ; M. SOURISSEAU ; M. BROUSSE (Suppléant) ; M. VALADE ; M. VRIGNON ; Mme GAUTHIER ; Mme DUREDON (Suppléant) ; M. RABIOUX ; M. BASTIER ; M. VIGIER Marc; Mme BELLAUD ; M. DELACROIX ; M. THOMAS Thierry ; M. THOMAS Jean Claude ; M. BRISSONNAUD ; M. RADOUX ; Mme RIVET ; M. BARBARIT ; M. PRIEUR (Suppléant) ; M. DURAND(Suppléant) ; M. COMTE ; Mme LONARDI ; M. BARONI ; M. BEAUMARD ; Mme BEAUVAL ; M. MICHAUD ; M. LIZOT Yves; M. BOURBON ; M. LIZOT Christophe; M. COMTE ; M. BARNERON ; Mme GUERRY ; M. PARTHENAY ; M. DELUSSET ; M. MORINEAU(Suppléant) ; M. GASTARD (Suppléant) ; Mme VIAUD ; M. VIGIER Jean Pierre (Suppléant).

MEMBRES REPRESENTES PAR POUVOIR :

MEMBRES EXCUSES / ABSENTS : M. GILLET ; M. ALLEMAND ; M. RICHARD ; Mme TOPOLEWSKI ; M. DUFOUR ; M. LAVERGNE ; M. ROCTON ; Mme JEROME.

Monsieur Loïc RADOUX est désigné secrétaire de séance.

CONVENTION POUR LA FACTURATION ET LA PERCEPTION DE LA REDEVANCE EAU POTABLE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DU VAL DE ROCHE

EXPOSE : Monsieur le Président informe que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Nord-Ouest Charente avait confié l'exploitation du service public de distribution de l'eau potable sur le territoire de l'ancien SIAEP du « Val de Roche » regroupant les communes de Barro, Condac, Ruffec et Verteuil sur Charente à la société COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE par l'intermédiaire d'un marché de prestation de service. Ce marché prenait fin au 31 décembre 2021.

A compter du 1er janvier 2022, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Nord-Ouest Charente a délégué à SAUR la gestion de son service d'eau potable pour l'ancien territoire « Val de Roche », par un contrat de Délégation de Service Public dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2027.

De fait, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Nord-Ouest Charente a demandé à SAUR, qui l'accepte, de percevoir pour son compte, sur la facture d'eau, la redevance due par les usagers du service d'eau potable pour les communes de Barro,

Condac, Ruffec et Verteuil sur Charente pour la période débutant à la date du dernier relevé par le gestionnaire sortant et courant jusqu'au 31 décembre 2021.

La présente convention a pour but d'en fixer les conditions d'application.

Le Comité syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention,
Vu le budget du SIAEP Nord-ouest Charente,

Considérant l'intérêt pour le SIAEP Nord-Ouest Charente que la société SAUR perçoive pour son compte, sur la facture d'eau, la redevance due par les usagers du service d'eau potable pour les communes de Barro, Condac, Ruffec et Verteuil sur Charente pour la période débutant à la date du dernier relevé de compteur par le fermier sortant et courant jusqu'au 31 décembre 2021,

Entendu le rapport de Monsieur le Président, **à l'unanimité**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

ARTICLE 3 : Précise que la recette sera encaissée au compte 70111 suivant l'échéancier ci-dessous :

- Le 1^{er} octobre 2022, SAUR verse un acompte de 90 % du montant des factures émises
- Le 1^{er} juin 2023, SAUR reverse le solde encaissé selon la production du décompte spécifique produit, détaillant les sommes reversées à la Collectivité pour la période entre la dernière relève compteur et le 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée sur le site internet du Syndicat et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète, Madame la Trésorière et Monsieur le Directeur Général Adjoint de la SAUR.

Publié sur le site internet
du syndicat, le **24 AOUT 2022**

Pour copie conforme,
Le Président,
Marc VIGIER



N°2022-52

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
NORD OUEST CHARENTE
Siège social : Maison de l'Eau – 16140 SAINT FRAIGNE
☎ 05. 45. 24. 84.17**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**SEANCE DU 23 AOUT 2022**

Date de la convocation	16/08/2022
Date d'affichage de la convocation	16/08/2022

Le seize aout deux mil vingt-deux, les membres du Comité syndical ont été convoqués pour se réunir le vingt-trois aout deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente à la Maison de l'Eau de Saint-Fraigne.

MEMBRES PRESENTS : M. MEGRET ; M. SOURISSEAU ; M. BROUSSE (Suppléant) ; M. VALADE ; M. VRIGNON ; Mme GAUTHIER ; Mme DUREDON (Suppléant) ; M. RABIOUX ; M. BASTIER ; M. VIGIER Marc; Mme BELLAUD ; M. DELACROIX ; M. THOMAS Thierry ; M. THOMAS Jean Claude ; M. BRISSONNAUD ; M. RADOUX ; Mme RIVET ; M. BARBARIT ; M. PRIEUR (Suppléant) ; M. DURAND(Suppléant) ; M. COMTE ; Mme LONARDI ; M. BARONI ; M. BEAUMARD ; Mme BEAUVAL ; M. MICHAUD ; M. LIZOT Yves; M. BOURBON ; M. LIZOT Christophe; M. COMTE ; M. BARNERON ; Mme GUERRY ; M. PARTHENAY ; M. DELUSSET ; M. MORINEAU(Suppléant) ; M. GASTARD (Suppléant) ; Mme VIAUD ; M. VIGIER Jean Pierre (Suppléant).

MEMBRES REPRESENTES PAR POUVOIR :

MEMBRES EXCUSES / ABSENTS : M. GILLET ; M. ALLEMAND ; M. RICHARD ; Mme TOPOLEWSKI ; M. DUFOUR ; M. LAVERGNE ; M. ROCTON ; Mme JEROME.

Monsieur Loïc RADOUX est désigné secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant le budget primitif 2022 du SIAEP Nord-Ouest Charente ;
Considérant le rapport de Monsieur le Président sur la nécessité de modifier le budget 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : A l'unanimité, d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2022 :

AR Prefecture

016-200073187-20220823-202252C-DE

Reçu le 24/08/2022

Publié le 24/08/2022

Compte et libellé	Dépenses (en € HT)	Recettes (en € HT)
<u>Section fonctionnement</u> c/773-042 – Mandats annulés c/6811-042 – Dotation aux amortissements sur immobilisations	1861 €	1861 €
Total :	1861 €	1861 €
<u>Section investissement</u> c/2313 op 141 - Villefagnan - Réfection ouvrages d'arts Ferté c/2313 op 163 - Boixe - Réfection ouvrages d'arts Beaumont c/2315 op 180 - Villefagnan - Raix centre bourg	-14 000 € 9 000 € 5 000 €	
Total :	0 €	0 €
TOTAL	1 861 €	1 861 €

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée sur le site internet du Syndicat et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Publié sur le site internet
du syndicat, le **24 AOUT 2022**

Pour copie conforme,
Le Président,
Marc VIGIER

